

Message du SGPDC

Message aux employés – Services de garde et services essentiels

Certaines de nos écoles primaires ont été identifiées par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) afin de mettre en place un service de garde d'urgence uniquement pour les parents qui travaillent en santé et dans les services essentiels.

Ce service est en place depuis le 16 mars et nous souhaitons remercier l'ensemble des employés ayant travaillé à fournir des services aux enfants admissibles.

En ce moment, nous favorisons le travail dans les services de garde d'urgence sur une base volontaire suite à nos discussions avec nos représentants syndicaux. Toutefois, si les volontaires ne sont pas assez nombreux pour répondre aux besoins, nous aurons l'obligation, suite à l'arrêté du 15 mars 2020, d'assigner du personnel, puisque nous avons le devoir de maintenir ces services de garde d'urgence et d'assurer leur bon fonctionnement.

À cet effet, au cours des prochains jours, le Service de la gestion de la personne et du développement des compétences ou une direction d'établissement pourrait communiquer avec les membres du personnel suivants afin de les requérir au travail :

- Éducateurs en service de garde
- Techniciens en service de garde
- Techniciens en éducation spécialisée
- Préposés aux élèves handicapés
- Secrétaires d'école
- Concierges (entretien ménager ou surveillance de chantier)
- Ouvriers d'entretien (aides-concierges) (entretien ménager ou surveillance de chantier)
- Gardiens

20 mars, 2020

inforh@csgm.qc.ca



**Commission
scolaire
de Montréal**

Dans ces circonstances, nous allons donc procéder à l'affectation du personnel dans l'ordre suivant et dans la mesure du possible dans le même territoire :

1. Le **personnel volontaire de la CSDM** du même corps d'emploi¹ que celui à combler qui détenait au 13 mars un poste et/ou une affectation de plus de 60% ou de 18 heures pour les éducatrices en service de garde et cela, dans le respect du nombre d'heures par jour prévu à son horaire habituel;
2. À défaut, le personnel des corps d'emploi visés **de l'établissement concerné** qui n'est pas déjà affecté dans un autre établissement sera requis au travail;
3. À défaut, le **personnel temporaire de la CSDM** du même corps d'emploi¹ que celui à combler qui détenait au 13 mars un poste et/ou une affectation de plus de 60% ou de 18 heures pour les éducatrices en service de garde et cela, dans le respect du nombre d'heures par jour prévu à son horaire habituel;
4. À défaut, le **personnel régulier de la CSDM** du même corps d'emploi¹ que celui à combler qui détenait au 13 mars un poste et/ou une affectation de plus de 60% ou de 18 heures pour les éducatrices en service de garde et cela, dans le respect du nombre d'heures par jour prévu à son horaire habituel;
5. À défaut, le personnel des **autres corps d'emploi** du personnel de soutien sera requis au travail;
6. À défaut, le personnel d'une autre unité d'accréditation syndicale soit celle du **personnel professionnel** (suite à une entente avec votre syndicat, votre direction pourra communiquer avec vous afin de finaliser l'opération signalisation continue et administrative);
7. À défaut, le personnel d'une autre unité d'accréditation syndicale soit celle du **personnel enseignant** (suite à une entente avec votre syndicat, votre direction pourra communiquer avec vous afin de finaliser l'opération signalisation continue et administrative).

Nous sommes bien conscients que ces mesures peuvent paraître contraignantes, vous comprenez que celles-ci visent à fournir un service de garde aux enfants du personnel des services essentiels dans cette période de grandes turbulences sans précédent qui requiert de chacun de nous une grande solidarité sociale.

Finalement, nous tenons à reprendre le terme utilisé par la CSN, soit celui d'anges gardiens afin de remercier l'ensemble du personnel qui nous a permis d'ouvrir 35 services de garde lundi dernier.

¹ Pour le personnel d'entretien, nous pouvons utiliser tant des concierges que des ouvriers d'entretien (aides-concierges)

20 mars, 2020

inforh@csgm.qc.ca



Commission
scolaire
de Montréal